

Département des Pyrénées Atlantiques

Enquête publique

**Renouvellement d'autorisation d'exploiter une
carrière de calcaire à Oloron-Sainte-Marie par la
société LABORDE**

Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur : Michel Dabadie

13 Mai 2024

Sommaire

<u>I Généralités concernant l'objet de l'enquête</u>	3
I.1 – Préambule historique	3
I.2 – Objet de l'enquête	3
I.3 - Cadre juridique	3
I.4 - Nature et caractéristique du projet	3
I.5 – Composition du dossier	5
<u>II Organisation et déroulement de l'enquête</u>	6
II.1 - Désignation du commissaire enquêteur	6
II.2 - Modalités de l'enquête	7
II.3 – Durée de l'enquête publique et modalités de réception du public	7
II.4 - Information du public	8
II.5 – Incidents relevés au cours de l'enquête	8
II.6 – Climat de l'enquête	8
II.7 - Clôture de l'enquête	8
II.8 – Contacts au cours de l'enquête	8
II.9 - Notification du PV des observations et mémoire en réponse	9
II.10 – Relation comptable des observations	9
<u>III Relevé et analyse des observations</u>	9
III.1 – Observations du public	9
III.2 – Réponses de la société Laborde et commentaires du commissaire Enquêteur	23
<u>IV Commentaires du Commissaire enquêteur</u>	35
<u>Annexes</u>	36

I Généralités concernant l'objet de l'enquête

I.1 – Préambule historique

L'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire d'Oloron–Sainte-Marie, lieu-dit « Le Bager » a été autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation n°9/IC/130 en date du 26/05/2009.

La superficie initialement autorisée par l'autorisation préfectorale de la carrière est de 149 700 m² correspondante aux parties de parcelles 530p, 531p, 532p, 533p.

La carrière est exploitée par la société Laborde depuis octobre 1972 et a fait l'objet d'extensions, dont la dernière date de 2009. Ses installations de traitement des matériaux sont neuves et en service depuis 2017. Le volume annuel maximal de la production est de 250 000 tonnes de granulats. Les produits sont utilisés par l'entreprise Laborde pour ses chantiers de travaux publics et privés, par les entreprises du BTP, les artisans et la clientèle locale.

Au fil des années des actions significatives d'investissements ont permis de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de supprimer l'utilisation d'eau pour les procédés de fabrication de toute la gamme de granulats (2017). Elle a acquis des savoir-faire dans les différents métiers de ses activités, dans le domaine du minage, avec une équipe de mineurs performants.

Enfin depuis plus de 20 ans, la carrière a permis de diversifier ses productions, notamment avec la fabrication de bétons à la norme NF, sur le site d'Asasp-Arros.

La surface à exploiter est identique à celle déclarée dans l'arrêté d'autorisation préfectorale de la carrière de 2009.

I.2 – Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, située quartier Bager Sud sur un terrain cadastré section F parcelles 530, 531, 532, et 533 sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

La demande émane de la société Laborde dont le siège est situé à Préchacq-Josbaig (64190)

Dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) l'enquête publique concerne la rubrique 2510-1 : exploitation de carrière (Production maximale commercialisée : 250 000t/an).

I.3 - Cadre juridique

- Le code de l'environnement ;
- La demande d'autorisation environnementale déposée le 1^{er} mars 2023 complétée en dernier lieu le 25 septembre 2023 par la société Laborde en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie ;

- L'avis de recevabilité de l'unité bi-départementale des Pyrénées-Atlantiques et des Landes de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, en date du 12 janvier 2024 ;
- L'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2023 ;
- L'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 8 janvier 2024 ;
- La décision n°24000004/64 en date du 31/01/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Michel Dabadie commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique ;
- L'arrêté préfectoral, en date du 8 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Laborde en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

I.4 - Nature et caractéristique du projet

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation de la carrière, par étages descendants, dans la continuité de l'exploitation actuelle. Les conditions d'exploitation sont identiques en tous points.

Les volumes restants de matériaux à extraire ont été calculés, grâce aux relevés topographiques par drone et un logiciel de calcul adapté au projet.

Emprise foncière carrière : 149 700 m²
 Superficie remise en état : 34 688 m²
 Superficie à extraire : 61 238 m²
 Epaisseur maximale : 135 m
 Volume extractible : 2, 62 millions de M³
 Densité : 2,70
 Tonnage d'extraction : 7 074 millions de tonnes
 Production annuelle maximale : 250 000 tonnes.

L'exploitation va se poursuivre selon 6 phases de travaux d'une durée de 5 ans chacune soit au total 30 ans.

L'autorisation est demandée pour extraire des calcaires à faciès urgonien de l'Aptien supérieur afin de produire des granulats concassés

La carrière permet la production de blocs d'enrochement et la fabrication de graves, gravillons et sables de très haute qualité, permettant de nombreuses formules de bétons hydrauliques et mortiers, particulièrement résistants ainsi que pour les couches de roulement des chaussées.

Elle répond aussi à d'autres besoins :

- Enrochement pour la protection des berges ou soutènement de talus.
- Amendement agricole grâce à une teneur de calcium de 95%.
- Fabrication de grave émulsion pour le reprofilage des routes.
- Alimentation de la centrale à béton à la norme NF.

Points forts environnementaux :

- La bonne gestion du risque d'instabilité des fronts de taille, grâce à la maîtrise des tirs de mines et aux études géotechniques quinquennales qui conseillent les approches techniques adaptées.
- Un très bon niveau de formation des mineurs de l'entreprise qui maîtrisent bien l'émission des vibrations des tirs de mines.
- Un bon investissement dans les techniques actuelles pour piéger les poussières émises.
- Depuis 2017 l'investissement dans une installation électrique de traitement des matériaux qui n'utilise pas d'eau dans les différents procédés de fabrication.
- L'eau utilisée pour lutter contre les envois de poussières est l'eau de ruissellement de la carrière, dirigée vers des bassins de décantation où elle est repompée.
- L'expertise des milieux naturels réalisée dans le cadre de la présente demande d'autorisation de poursuivre l'activité de la carrière montre que :

- la carrière offre de nouvelles potentialités d'accueil aux espèces rupestres ;

- l'exploitation du site n'empêche pas une faune diversifiée d'occuper les lieux, en particulier les endroits où il n'y a plus d'extraction depuis 15 ans.

Les points faibles environnementaux

- Le paysage de la partie ouest de la vallée de l'Ourtau est sans aucun doute impacté par la carrière.
- Les émissions sonores durant les heures d'exploitation de la carrière constituent un second point faible.

Les points « neutres » environnementaux

La circulation des camions est un sujet sensible pour la population riveraine des axes routiers.

Avis du Conseil National de la Protection de la Nature :

« Le caractère modéré des impacts résiduels et la faible surface impliquée amènent le CNPN à émettre un avis favorable, mais assorti des recommandations suivantes sur la compensation et le suivi : deux mares aux caractéristiques différentes devraient être aménagées et un suivi acoustique renforcé, permettant d'évaluer l'effet des tirs de mines, devrait être mis en place sur le gouffre de Bigau. »

En réponse à cet avis l'entreprise Laborde propose :

- La création d'une mare d'eau permanente (245 m²) et d'une mare d'eau temporaire (115 m²).
- Un suivi acoustique renforcé du gouffre de Bigau en fonction de la proximité des tirs de mines (une fois par saison lors de la phase 6).

I.5 – Composition du dossier

Dossier Technique

- Note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale pour renouveler l'exploitation d'une carrière calcaire au lieu-dit « Le Bager » à Oloron-Sainte-Marie ;

- Demande d'autorisation environnementale pour renouveler l'exploitation d'une carrière calcaire au lieu-dit « Le Bager » à Oloron-Sainte-Marie ;
- Etude d'impact - Demande d'autorisation environnementale pour renouveler l'exploitation d'une carrière calcaire au lieu-dit « Le Bager » à Oloron-Sainte-Marie ;
- Annexes de l'étude d'impact - Demande d'autorisation environnementale pour renouveler l'exploitation d'une carrière calcaire au lieu-dit « Le Bager » à Oloron-Sainte-Marie ;
- Résumé non technique de l'étude d'impact - Demande d'autorisation environnementale pour renouveler l'exploitation d'une carrière calcaire au lieu-dit « Le Bager » à Oloron-Sainte-Marie ;
- Etude des dangers et son résumé non technique - Demande d'autorisation environnementale pour renouveler l'exploitation d'une carrière calcaire au lieu-dit « Le Bager » à Oloron-Sainte-Marie ;
- Expertise écologique dans le cadre d'une demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière de Lurbe-Saint-Christau - Dossier des demandes de dérogations à l'interdiction des destructions d'espèces protégées - prise en compte des demandes de compléments de la DREAL.
- Note en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 17/1/2024 ;
- Note compléments-régularisation de GEORAMA (bureau d'études géologie et environnement) ;
- Plans à l'échelle 1/2500 datés du 31 mai 2022.

Dossier administratif

- Arrêté préfectoral du 8 février 2024 de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour renouveler l'exploitation d'une carrière calcaire au lieu-dit « Le Bager » à Oloron-Sainte-Marie.

Registre d'enquête publique.

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 31/01/2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné comme commissaire enquêteur pour réaliser cette enquête publique, M. Michel Dabadie.

II.2 - Modalités de l'enquête

- **Rôle du commissaire enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête**

Le 5 février 2024 : Le commissaire enquêteur a eu un entretien téléphonique avec M.Lionel Abrieux du bureau de l'aménagement de l'espace à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.
Objet : Avoir un premier contact pour organiser l'enquête publique.

Le 19 février 2024 : Entretien téléphonique du commissaire enquêteur avec M. Lionel Abrieux de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.
Objet : Echange sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le 20 février 2024 : Rencontre du commissaire enquêteur avec M. Lionel Abrieux à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.
Objet : remise au commissaire enquêteur du dossier d'enquête qui lui est destiné et du dossier qui sera mis à la disposition du public à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie, après signature par le commissaire enquêteur

- **Autres contacts préalables à l'ouverture de l'enquête publique**

Le 27 février 2024 : Le commissaire enquêteur a rencontré, à sa demande, le porteur du projet, M. Francis Laborde dans ses bureaux à Oloron. Monsieur Francis Laborde a fait visiter la carrière et a répondu aux questions du commissaire enquêteur.

II.3 – Durée de l'enquête publique et modalités de réception du public

L'enquête publique a été ouverte durant 32 jours consécutifs du lundi 18 mars 2024 à 9h au jeudi 18 avril 2024 à 17h30 inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie d'Artigueloutan, siège de l'enquête publique les :

- Lundi 18 mars de 9h à 12h.
- Mercredi 27 mars de 9h à 12h.
- Mardi 9 avril de 14h30 à 17h30.
- Jeudi 18 avril de 14h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi qu'un registre, étaient à la disposition du public à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie, aux heures d'ouverture au public des services : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier complet était aussi consultable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées atlantiques à l'adresse suivante : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page d'accueil-enquêtes publiques-en cours](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page-d-accueil-enquetes-publiques-en-cours).

Le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie, durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions écrites du public sur ce projet pouvaient être également adressées pendant la durée de l'enquête publique :

Par voie postale à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur

Par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-aménagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

II.4 - Information du public

L'information sur l'enquête publique a été diffusée dans les annonces légales dans deux journaux des Pyrénées Atlantiques : Le jeudi 29 février 2024 et le Jeudi 21 mars 2024 : dans les journaux « Sud-Ouest Béarn » et la « La République des Pyrénées ».

Un avis faisant connaître l'enquête publique a été publié par voie d'affiche au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- En mairie d'Oloron-Sainte-Marie ;
- Dans les mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage fixé à 3 kilomètres autour de l'installation : Asasp-Arros, Escot, Eysus et Lurbe-Saint-Christau.
- Sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – pages accueil-enquête publiques-en cours.
- En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée le responsable de projet a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

II.5 – Incidents relevés au cours de l'enquête

Au cours de l'enquête aucun incident n'a été constaté par le commissaire enquêteur.

II.6 – Climat de L'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat avec les services et les personnes concernées : Préfecture, mairie d'Oloron, entreprise Laborde, public.

II.7 - Clôture de l'enquête, modalité de transfert des dossiers et des registres

Le dossier et le registre a été récupéré par le commissaire enquêteur le jeudi 18 avril 2024, à la fin de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a clôturé le registre.

II.8 – Contacts avec des personnes ou des organismes au cours ou à l'issue de l'enquête

Le 18 mars et le 18 avril le commissaire enquêteur a rencontré le porteur de projet à la mairie d'Oloron.

Objet de cette réunion : Faire un bilan de la première permanence de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a eu plusieurs communications téléphoniques avec M. Lionel Abrieux en charge de ce dossier à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques

Le commissaire enquêteur a eu un contact téléphonique **Le 22 avril** avec M. Dejonghe de la DREAL et l'a rencontré dans ses bureaux le **30 avril** à Bayonne.

Objet : Présentation du déroulement de l'enquête publique et divers échanges.

Le 2 mai le commissaire enquêteur a rencontré M. Francis Laborde et M. Guillaume Laborde dans leurs bureaux à Morlaàs. Ils ont présenté et commenté un avant-projet de mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

II.9 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le 24 avril 2024, le commissaire enquêteur a remis et commenté le Procès-verbal de synthèse à M. Francis Laborde et à M. Guillaume Laborde lors d'une réunion de travail dans leurs bureaux à Oloron-Sainte-Marie. (Joint en annexe au rapport d'enquête).

Le 7 mai 2024 M. Guillaume Laborde a adressé par courriel le mémoire en réponse au commissaire enquêteur (joint en annexe au rapport d'enquête).

II.10 – Relation comptable des observations

Total des observations

Au cours de l'enquête : 63 observations ont été déposées

Sur registre à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie : 13

Par courriel sur le site de la préfecture : 50

III Relevé et analyse des observations du public

Ce chapitre est structuré en deux parties :

- Chaque observation déposée pendant l'enquête publique est résumée (l'intégralité de chaque observation a été remise à la Société Laborde dans le Procès-verbal de synthèse. (Annexe 1 de ce rapport)
- Dans son mémoire en réponse la société Laborde répond aux principales observations du public par thème. Face à ces réponses le commissaire enquêteur fait ses commentaires. (Annexe 2 de ce rapport)

III.1 Observations du public

Les observations sont identifiées :

Par une lettre **R** pour indiquer que cette observation est notée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie,

Par une lettre **I** si l'observation a été adressée par courriel à la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

La lettre est suivie d'un numéro d'ordre qui correspond à son classement soit sur le registre soit sur le site informatique de la préfecture.

R 1 - M. J.François Godiart membre du groupe spéléo d'Oloron

Demande à titre personnel :

- De matérialiser le périmètre de l'entrée du gouffre du Bignau qui est devenu impraticable et dont les proches abords sont dangereux.
- Même si le projet respecte le niveau actuel, ne pas oublier que de vastes et hautes galeries se trouvent en dessous
- Enfin, mais cela est précisé, maintenir une veille sur la qualité des eaux souterraines qui résurgent à quelques centaines de mètres de distance de la carrière.

R 2 - M. Bernard Saliou, 26, rue Carrèrot Oloron-Sainte-Marie

Note :

- Qu'on ne connaît pas, à l'heure actuelle, d'alternative aux granulats indispensables pour les bâtiments, ponts, routes...
- La production de matériaux à proximité est économique et écologique.
- Les circuits courts, comme pour toutes les productions, doivent être privilégiés y compris pour la production, la fourniture et la mise en œuvre des produits bitumeux.
- Les règles édictées par l'Administration compétente, seront respectées comme cela a été toujours le cas depuis la création de la carrière.

R 3 – M. Alain Boy, Président de la commission finance de la Chambre régionale des Métiers

Etant membre élu départemental de la Chambre des métiers il donne son avis pour la profession du bâtiment et des travaux publics.

Il note que cette carrière a de gros intérêts pour les artisans :

- La proximité, étant au carrefour de la vallée d'Aspe du Piémont Oloronais et de la vallée de Barétous ;
- Les matériaux fournis correspondent aux attentes des clients avec un parfait respect de la législation.

Cette proximité des lieux d'utilisation évite de longs trajets qui auraient des conséquences négatives sur le réchauffement climatique.

R 4 – M. Michel Contou-Carrère Maire de Géronce.

Note :

- Que le renouvellement d'exploitation de la carrière est nécessaire pour le territoire. Sa production se révèle indispensable pour les travaux actuels et à venir.
- Qu'il serait totalement illogique de faire venir le calcaire d'ailleurs alors qu'il y a une ressource locale.

R 5 – M. Jean Claude Dutter Président de l'ACCOB

Dans sa note de 7 pages plus les annexes M. Dutter tout d'abord fait un historique de la création de l'association dont il est président : L'Association pour la Concertation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager (ACCOB)

L'intégralité de la note de 7 pages est intégrée dans ce procès-verbal de synthèse en fin de document.

Il détaille les contacts avec l'exploitant de la carrière dont il est riverain, les quelques résultats positifs et surtout les demandes qu'il a formulées et qui sont restées sans suite.

Il indique qu'ils ne sont pas contre l'exploitation de granulats, à condition que l'exploitant travaille dans les règles de l'art, ce qui fait encore défaut actuellement dans de nombreux domaines.

Ensuite sont détaillées les différentes nuisances constatées par l'association :

Nuisance Bruit :

Davantage de bruit avec les nouveaux équipements de février 2017 : bruit infernal lors du chargement des camions avec le godet, bruit avec le raclement du godet sur la roche mère. Propose de recouvrir de caoutchouc épais l'intérieur des bennes des tombereaux ou de placer du granulat fin en début de chargement.

Nuisance poussières :

Depuis la modification des installations la production de poussières a été accentuée : dépôt sur les véhicules sur la chaussée, dans les eaux de ruissellement et bien sûr incidence sur la respiration des riverains.

Nuisances tir explosifs :

Les tirs sont moins impactants qu'autrefois sauf quand les préparatifs sont « bâclés ».

Nuisances sur l'eau :

De nombreux incidents sont à déplorer.

Toujours à la suite de la réfection des installations ni l'exploitant ni les services de contrôle de l'Etat n'ont fait correctement leur travail au vu des événements.

Concernant les bacs de décantation, l'exploitant n'a pas réalisé la nouvelle structure étudiée par les bureaux d'études, correspondant au cahier des charges c'est-à-dire au volume maximum d'eau pouvant provenir d'un fort orage par exemple sur le bassin versant de la montagne au-dessus.

Les bacs de décantation inadaptés sont clôturés uniquement par des fils barbelés avec un risque potentiel de noyade.

Sur le chemin communal dit de Saint Christau un amoncellement énorme de gravier s'est accumulé sur toute la largeur du chemin.

Sécurité au niveau du stop de la D918 :

Les conducteurs des camions ne respectent pas le stop, ni la vitesse autorisée, et déversent du gravier sur la route.

Aspect paysager :

Le remblai mis en place pour la reforestation ne semble pas correspondre aux besoins des plantations. Demande que l'épaisseur et la qualité des substrats soient revus.

Cette balafre au cœur d'une zone naturelle choque beaucoup de personnes.

Est repris ci-dessous en italique le texte de conclusion de la note de 7 pages de l'association ACCOB :

Depuis deux à trois ans, depuis les plaintes ACCOB en fait, le dirigeant semble venir vers nous, semble écouter, mais aucune action corrective n'a réduit efficacement les différentes nuisances.

Si le carrier s'engage à réduire immédiatement les nuisances sonores et également toutes les autres citées nous arriverons certainement à supporter l'exploitation de cette carrière. Il en va de la tranquillité et de la sécurité de tous.

En conclusion l'association note : Les établissements Laborde demandent à exploiter durant encore 30 ans cette carrière, ce que nous riverains demandons est que M. Laborde fasse le nécessaire pour réduire, comme il nous l'avait promis, le bruit du ou des concasseurs, le bruit lors du chargement des camions sur les paliers de production, le raclement des engins sur la roche mère. Réduire aussi les productions de poussières qui sont aussi une vraie nuisance par moments. Nous demandons à M. Laborde que nous soit remise une analyse faite par un bureau indépendant qui certifie

que ces poussières ne contiennent pas de silice comme il nous l'avait affirmé verbalement en 2005.

Nous voulons nous riverains un document authentiqué l'attestant, il en va de notre santé, mais aussi de celle de tous les employés de son entreprise.

Même chose quand au bruit, nous souhaitons que des mesures soient prises au moment où les équipements sont en « défaut » qu'elles soient réalisées par des experts et non à l'oreille comme le fait M. Laborde. Il serait nécessaire de laisser des enregistreurs plusieurs jours pour obtenir le résultat que nous escomptons, cela, sans avertir l'exploitant bien sûr. Tout le monde sait comment se passent les autocontrôles... » Il ne faut pas se tirer une balle dans le pied » suivant l'expression connue.

Nous demandons de signaler le manquement quant à la construction des bassins de décantation qui apparaissent bien sur les plans qui nous ont été remis par la Préfecture fin février et qu'ils deviennent opérationnels avant un éventuel accord du prochain Arrêté Préfectoral.

Nécessité aussi de clôturer la totalité de la carrière avec un grillage, jamais fait. Il y a risque important de chute sur les premiers paliers abrupts pour des randonneurs, chasseurs, animaux... c'est un piège qui peut s'avérer mortel.

Ce que demande l'association est uniquement fait dans un but collectif pour le bien des riverains, le bien des divers usagers, en fait de tous même de l'exploitant et des salariés, et pas du tout le contraire comme peuvent l'exprimer insidieusement certains.

L'association ACCOB s'oppose à ce projet d'extension en l'état

R 6 – M. Henri Laborde Président Adjoint du groupe spéléologique Oloronnais.

Le gouffre le Bigau découvert et exploité de 1975 à 1985 développe 2300 m de galeries et atteint 91 m de profondeur. Trois niveaux se superposent et dans le troisième une rivière circule pour déboucher à l'air libre à la source d'Ayguerède entre Saint Christau et la carrière.

Actuellement l'accès au gouffre est devenu trop dangereux et réglementé. Une partie du réseau souterrain se développe sous la carrière et on ne peut que s'inquiéter de son devenir et de la qualité des eaux qui y circulent.

R 7 – M. Claude Lacour Maire de Geüs d'Oloron et Vice-Président de la CCHB

Note :

Il est évident que nous avons besoin de matériaux de construction. L'entreprise Laborde répond à ce besoin avec professionnalisme. Dans l'intérêt du territoire il est donc nécessaire de lui permettre de continuer à approvisionner les chantiers en renouvelant son autorisation d'exploiter.

De plus cette entreprise montre aussi la voie en matière de réemploi de matériaux avec la création de son site de valorisation route de Bayonne à l'entrée d'Oloron.

R 8 – M. Lepretre Maire de Lurbe et riverain de la carrière.

Note :

- La carrière fait partie des ressources non négligeables de la commune ce qui lui permet d'investir.
- En tant que riverain a constaté l'amélioration dans le transport des granulats (camions plus silencieux, bâchage...)
- Le territoire a besoin de cette carrière pour fournir les matériaux qui vont servir pour faire les routes, les parkings les bâtiments et chauler les terres agricoles.

R 9 – Maïté Besson

Note les nuisances :

- Pour la biodiversité (végétaux, animaux, eau)

- Pour les humains notamment les riverains mais aussi de tous les habitants des villages environnants (explosions, camions...).

Pour ces raisons ne se dit pas en « harmonie » pour l'extension de cette carrière pendant 30 ans.

R 10 – M. Marcel Besson- Briffart

Note dans son observation :

Différents projets émergent sur ce territoire et plus largement en France au détriment de la quiétude des habitants et de la qualité environnementale (dont on parle beaucoup aujourd'hui sans aucunement en prendre acte).

Il faut constater l'effervescence et l'agitation pour assurer la « transition énergétique »

Finalement émet de sérieuses réserves pour ce projet d'extension d'une carrière déjà « polluante ».

R 11 – Mme Marie Noëlle Laurioux

N'est pas favorable à la prolongation de l'exploitation de cette carrière pour une durée aussi longue (30 ans) compte tenu des nuisances que cela provoque : bruit, sécurité sur la route, environnementales.

S'interroge sur le potentiel de réouverture de la station thermale de Saint Christau qui a plusieurs sources dans les sous-sols. Une réflexion avec les parties prenantes serait nécessaire avant de prendre une décision de prolongation d'exploitation de la carrière.

R 12 M. Henri Gratianne, Bager Sud, Oloron

Habite à 400 m, en face la carrière. Dit subir tous les jours les nuisances de cette exploitation. :

- Le bruit assourdissant des pelles qui extraient la roche de la paroi et des tirs de mines qui ne sont pas toujours contrôlables (a subi des dégâts sur sa maison d'habitation).
- La poussière tous les jours d'exploitation.

Cette carrière avait été fermée pour nocivités dans les années soixante. Il serait beaucoup plus raisonnable d'implanter des carrières là où il n'y a pas d'habitation.

R 13 André Dutter 181 chemin du Bruchou – Lieudit du Bager Sud - Oloron

Voir son Observation identique I 34

I 1 - M. Bernard Aurisset, Maire de Ledeuix, 8 rue des houssats Ledeuix

Note

- Que pour que vive le territoire du Haut Béarn et la Soule la carrière Laborde est d'un intérêt vital ;
- Si nous voulons éviter la noria de camions entre Lescar ou Navarrenx la carrière est indispensable ;
- Elle alimente les particuliers et les collectivités en béton, cailloux, sable, enrochement...

Il est favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière par l'entreprise Laborde.

I 2 - M. Jean Pierre Lagrave, Bager Sud à Oloron- Sainte-Marie - agriculteur et commerçant à Oloron-Sainte-Marie

Indique

- Que la carrière Laborde est un maillon fort de l'économie locale ;
- Elle est à la base de tous les projets industriels de particuliers, agricoles et infrastructures routières du Haut Béarn ;

- Son évolution humaine et technique démontre le grand professionnalisme de ses dirigeants ;
- La proximité de la carrière s'inscrit largement dans le souci de consommer local en évitant des transports coûteux ;
- Elle favorise l'emploi local en particulier de plusieurs jeunes ;
- Il considère que les détracteurs n'ont comme solution que la décroissance et utilisent les matériaux de la carrière ;
- Le rythme d'exploitation est très structuré ;
- Les tirs de mines sont depuis longtemps maîtrisés et espacés ;
- La poussière est devenue insignifiante avec les systèmes d'aspersion.

I 3 – M. Jean-Marc Matéo

Il indique qu'il est contre cette extension de 30 ans d'exploitation.

Il note :

- Que le paysage est défiguré ;
- Que l'été la silice dans l'air et dans les ruisseaux est un vrai problème.

Il considère qu'il est temps que tout cela s'arrête.

I 4 - M. Henri Théret

Note

- Comment a-t-on pu envisager un jour de détruire une montagne dans le but de faire des constructions (cette carrière sert à faire du sable et des cailloux) ?
- Combien de projet de construction sont inutiles et/ou non désirés par la population ?
- Cette montagne doit exister et non pas la détruire pour fournir des ressources à l'homme.
- Nous avons besoin de cette montagne pour la contempler, pour s'y promener, pour observer ce qu'il s'y passe.
- De plus les tirs de mines sont une nuisance pour ceux qui habitent à proximité et pour les villages de Lurbe et Eysus ainsi que pour la faune.
- Ce petit vallon est un endroit paisible, presque figé dans le temps sans cette activité destructrice et cette plaie béante.

Il faut que cela cesse et il faut arrêter de détruire tout ce qui est à notre disposition.

I 5 – Mme Cécile Kraan, Eysus.

Note qu'habitant Eysus ils sont voisins de la carrière et qu'ils sont régulièrement gênés par les nuisances sonores et visuelles.

Ils ne veulent plus :

- Entendre résonner les tirs de mines et les éboulements de roches qui s'en suivent.
- Le ballet de camions pendant 30 ans.
- Devoir éviter cette route à vélo car trop dangereuse avec tous ces camions.
- Voir cette saignée en travers de la montagne s'agrandir encore.

Sont donc contre le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière pour encore 30 ans. Il ne restera rien du mailh Arrouy.

I 6 – M. Olivier Malagies

Note :

- Que l'on ne devrait pas céder aux seuls critères économiques et ne pas prolonger l'exploitation de cette carrière pour 60 ans de plus.
- Que les critères d'avenir pour la région sont ses sites naturels que l'on doit préserver.

I 7 et I 11 - M. Bertrand Senacq Capitaine de frégate (r) V^oBéarn Acoram Gascogne.

Indique :

- Depuis quand une activité génératrice de pollution, de nuisances sonores comme olfactives et de dégradation de la Nature est-elle conforme à l'intérêt général ?
- La future réouverture des thermes de St Christau situés à proximité doit être protégée. Le thermalisme est bénéfique pour la santé et c'est un bien public.
- Qu'est qui doit primer entre intérêts publics et intérêts privés ? La réponse est dans la question. On ne peut pas laisser faire n'importe quoi sous prétexte que cela arrange les intérêts privés d'une société locale.

Est résolument contre cette extension de permis d'exploiter et l'enquête publique doit consacrer les intérêts éponymes.

I 8 – Mme Francine Bégards, 10 côtes Saint Marty à Ogeu

Note :

- Que la carrière à côté de la station thermale de Lurbe Saint Christau entraîne des nuisances supportées par les riverains depuis de nombreuses années. Envisager une extension ne fera qu'augmenter ces nuisances et les prolonger de 30 ans : Bruit, poussières, rejet d'eaux polluées et circulation de camions avec les risques d'accidents.
- Les riverains sont les premières victimes de ces pollutions mais c'est l'ensemble du territoire qui est impacté. Les habitants de la vallée d'Aspe et du Piémont oloronais en subiront aussi les conséquences.
- Plus généralement tous ces projets polluants ne vont pas dans le sens de l'histoire qui devrait prendre en compte le réchauffement climatique et l'urgence de protéger notre environnement.

I 9 – Mme Nathalie Pastor

Indique qu'elle est contre la prolongation de l'exploitation de la carrière Laborde au Bager d'Oloron.

I 10 – Monsieur Pierre Bouvier-Muller Oloron-Sainte-Marie

Note qu'il est vivement opposé au projet.

- La planète brûle et nous regardons ailleurs.
- Depuis des années de plus en plus de scientifiques, puis de journalistes puis de politique nous alertent sur les conséquences des activités humaines sur le climat.
- La notion de croissance infinie est également réfutée de par la « finitude » des matières premières dont la Terre dispose.
- Il y a des champs inexploités dans la réparation, la réutilisation et éventuellement le recyclage. Dans ces domaines la consommation en énergie est limitée et l'impact sur la nature, la biodiversité et les conséquences à court, moyen et long terme sont maîtrisés.
- En lisant seulement une partie du dossier il s'interroge sur l'impartialité du rédacteur, de ses capacités de discernement, et de sa bonne foi. Le rédacteur met en exergue le dilemme auquel notre Société est confrontée : préserver des emplois classiques versus augmenter les émissions de GES...
- Le dossier laisse sous-entendre comme si l'abandon du projet n'allait pas profiter à la nature, la faune et la flore...C'est très dérangeant !

I 12 – Fédération de pêche des Pyrénées Atlantiques, 12 boulevard Hauterive à Pau représentée par son président M. Chenel

La carrière a causé des désordres sur les milieux aquatiques environnant qui ont fait l'objet en 2018 d'un rapport joint à l'observation. Si aucun nouvel incident est à déplorer nous ne sommes pas à l'abri de nouveaux désordres si une vigilance toute particulière n'est pas accordée à la gestion des eaux lors des changements de zone d'exploitation.

Le saumon de l'Atlantique se reproduit dans l'Ourtau. Le risque est le colmatage des frayères de salmonidés par des sédiments fins provenant de la carrière.

La Fédération de pêche émet un avis défavorable à ce projet de renouvellement d'exploiter.

I 13 – Mme Anne-Marie Labrosse à Gurs

Note que cette prolongation de l'exploitation questionne sur de nombreux points et particulièrement sur les nuisances sur l'eau.

- L'incident de 2018 a généré des dégâts irréversibles sur la rivière l'Ourtau. Un dépôt équivalent à 10 tonnes a été constaté sur les bords du fossé le long de la route. 3 PV ont été réalisés par la fédération de Pêche 64. Ni l'exploitant ni les services de contrôle de l'Etat n'ont fait correctement leur travail.
- L'exploitant n'a pas réalisé les bassins de décantation correspondant au cahier des charges, c'est-à-dire au volume maximum d'eau pouvant provenir d'un fort orage sur le bassin versant de la montagne. Il est à noter que les scientifiques annoncent une augmentation de ces épisodes extrêmes.
- La biodiversité a payé cher les manquements en particulier le saumon qui représente dans l'Ourtau un poids économique important.

S'oppose, avec d'autres associations, à cette prolongation et au contournement de la loi constaté sur l'ensemble du bassin versant.

I 14 – M. Jean-Paul Barrot

Note les nuisances suivantes que subissent les riverains :

- Atteintes sur la santé humaine, animale et biodiversité par les poussières et particules
- Atteinte dues aux ondes de chocs lors des explosions.
- Atteinte environnementale et visuelle déjà très sérieusement éprouvée par l'éventration de son massif.
- Ensablement fort préoccupant des ruisseaux et atteinte à la biodiversité.
- L'alerte sonore avant explosion ne préserve pas la sécurité des promeneurs, les parapentistes...
- La sécurité du site laisse à désirer. Pas de matérialisations solides aux abords, accès aisé sur le site, accès aux gravières sans aucun souci pour les enfants.

En tant qu'ex agent de prévention en risques industriels émet un avis négatif sur le renouvellement d'exploitation de ce site.

I 15 – M. Serge Auré

S'oppose formellement à la prorogation de l'exploitation de cette carrière pour les raisons suivantes :

- Cette carrière est probablement la raison de la pollution des thermes de Lurbe ST Christau par le déversement de fines dans le gave d'Ossau
- Elle risque de polluer les nappes profondes qui alimentent les sources d'Ogeu
- Il existe déjà sur ce territoire d'autres carrières. Il faut diminuer l'impact de ces exploitations sur cette terre de tourisme et de vie paisible.
- Le passage incessant de camions est dangereux pour les voitures, les cyclotouristes, les marcheurs, les riverains...
- L'avenir n'est pas dans le béton et le bitume mais dans un milieu de vie préservé pour nous et les générations futures.

I 16 – Mme Laura Torres Escudero

Note :

Le gave d'Aspe est une des dernières frayères pour le saumon atlantique, espèce endémique menacée gravement

Les ruisseaux qui coulent dans la vallée sont fortement impactés par les poussières de l'extraction de la roche et selon des études scientifiques ceci est une des causes directes de la disparition des saumons.

Pour cette raison est totalement opposée à la prolongation de l'activité de cette carrière.

I 17 – M. Pierre Bernard, 4 rue Jean Perrin Pau membre de l'ACCOB

Note :

- Cette carrière est proche du ruisseau l'Ourtau, en zone natura 2000, qui demande une absolue protection.
- Cette carrière génère d'importantes nuisances de bruits, de pollutions ainsi que de l'insécurité avec le passage incessant de camions.
- Cette carrière génère une dégradation du paysage inacceptable.
- Cette carrière met enfin en grande difficulté la réouverture de la station thermale de Saint Christau.

Pour toutes ces raisons donne un avis négatif à toute extension et prolongation de la cette carrière

I 18 – M. Dominique-Jean Béziat, géologue à la retraite et botaniste spécialisé dans le repérage des arbres remarquables et à cet effet collaborateur actif du site international « monumental Trees » note dans son observation :

- Que la carrière Laborde est encadrée par deux spots particulièrement riches en arbres de grandes dimensions qui sont inscrits sur le site « Monumental Trees ».
- 85 arbres sont identifiés remarquables rien que pour ces deux secteurs du Bager (Laguns-Ourtau et Rouéchou)
- L'ensemble du Bager constitue une réserve de biosphère particulièrement riche que la carrière Laborde a déjà suffisamment abimée à ce jour.
- Le Bager est une richesse géologique (présence de volcans du crétacé supérieur, réseau hydrographique souterrain, gouffres...) une richesse botanique, une richesse faunistique et enfin une richesse atmosphérique, la forêt absorbant le CO₂ et produisant de l'oxygène.
- Le Bager est en zone ZNIEFF.

I 19 – Mme Anne Andoins, d'Eysus

Est opposée à l'extension pour une durée de 30 ans de la carrière Laborde.

Le site a été suffisamment exploité et la forêt du Bager doit reprendre ses droits et doit à présent être préservée.

Souhaite la réouverture des thermes de ST Christau ce que le passage régulier de camions et la pollution du ruisseau n'encourage pas.

I 20 – M. Jacques Daussanges

Note qu'il souscrit pleinement aux dires de l'ACCOB.

Pour lui il y a conflit entre les aires de natura 2000 et l'extension projetée.

Le gave d'Ossau est une des dernières sources de frayère de saumon alors que le saumon est en train de disparaître.

I 21 – M. Jean Pierre Dutter

Note que plusieurs dysfonctionnements sont à déplorer.

- La carrière apporte d'importantes nuisances.
- Le non-respect de la signalisation au croisement de la nationale 134 est rarement respecté à cause de la vitesse excessive des camions.
- Aux abords de la carrière la route est déformée à cause du passage intensif des camions.

- Les bassins de rétention ne sont pas aux normes et ne sont pas sécurisés surtout pour les enfants.
- A plusieurs reprises l'Ourtau a été pollué ce qui nuit gravement à l'environnement aquatique.
- Les tirs de mine sont parfois excessivement forts et de plus ne sont indiqués que d'un côté de la route par un simple panneau alors qu'il serait judicieux d'avertir les riverains et autres usagers de la route qui arrivent de l'autre côté.

Alors comment peut-on accepter une extension et une prolongation alors qu'à ce jour aucun engagement n'a été respecté ?

I 22 – M. Jean Paul Abadie

Il faut protéger ce site très vite promis à la disparition au nom de l'argent.

Protégeons l'Ourtau et ses poissons, les vieux arbres devenus rares ainsi que les endroits vierges de ce secteur.

I 23 – M. Rémi Thivel, Guide de haute montagne Seignacq-Meyracq

S'oppose au renouvellement d'exploitation de la carrière Laborde.

Indique :

- De sortir du « tout camion, tout voiture individuelle ». Les réseaux routiers ne cessent de s'élargir au détriment de la nature et du lien social.
- Les pertes sont toujours publiques et les bénéficiaires sont toujours privés ne profitant plus qu'à une poignée.

Invite à consulter un article du Monde Diplomatique de ce mois sur les autoroutes et les nuisances engendrées par les carrières qui ne cessent de grignoter les paysages.

I 24 – Mme Esther Mengual

Dit non à l'extension pour 30 ans de l'exploitation de la carrière Laborde et dit qu'on ne peut pas laisser faire cela.

La carrière met en péril la biodiversité de la zone du Bager.

I 25 – M. Jacques Marchis

Note :

- Que l'activité de cette carrière participe depuis des décennies à l'aménagement du territoire et au développement du bassin de vie du Haut Béarn.
- Les matériaux sont utilisés pour la construction et l'amélioration du bâti, la construction de nouvelles voies de communication ou encore l'entretien et la réfection des chaussées du secteur.
- Son implantation géographique permet aux entreprises locales d'alimenter leurs chantiers en limitant les distances parcourues sur les routes et ainsi les émissions de CO2.

C'est une industrie locale qui contribue activement à l'aménagement de ce territoire.

I 26 – Mme Michèle Lieven 4 rue du Gué Ogeu-les-bains

Est opposée au renouvellement de l'autorisation accordée à l'entreprise Laborde pour exploiter la carrière calcaire pour les raisons suivantes :

- La pollution de l'eau : à plusieurs reprises des eaux chargées de fines se sont déversées dans divers cours d'eau et notamment l'Ourtau ce qui altère le milieu aquatique et nuit gravement à la biodiversité.
- La sécurité routière : les camions roulent à vive allure sur des chaussées étroites et créent des dangers pour les habitants.

- La beauté des paysages ; le paysage est déjà gravement dégradé avec cette balafre à flanc de colline et peut nuire au tourisme qui constitue une part importante de l'économie de la région.
- Les tirs d'explosifs : On les entend à Ogeu, le voisinage ne peut être que fortement impacté.

I 27 – Mme Renée Viudès

Est contre la prolongation d'exploitation de la carrière Laborde pour 30 ans.

Pense que plus de personnes se seraient exprimées contre cette prolongation s'ils avaient été informés de cette demande.

I 28 – Mme Agnès Lafaye

Compte tenu des perspectives écologiques alarmantes il lui semble insensé de détruire le vivant, à exploiter la terre et à bétonner sa surface.

Comment peut-on continuer à agir de cette manière en reconduisant l'extraction sur 30 ans ?

I 29 – M. Pierre Bernard administrateur général et M. Antoine Domenech président de l'association Salmo Tierra-Salva Tierra (association à caractère général qui concourt à la défense de l'environnement et la protection des migrants)

Le conseil d'administration de l'association Salmo Tierra-Salva Tierra, à l'unanimité, émet un avis totalement défavorable à toute extension et prolongation de cette carrière qui cause de considérables nuisances pour les habitants de Lurbe-Saint-Christau, Asasp et autres villages voisins :

- Insécurité et mise en danger par la circulation incessante des camions
- Pollutions respiratoires (camions poussières)
- La carrière ne respecte pas la protection de l'Ourtau qui se situe en zone natura 2000 et qui accueille des frayères à saumons
- Défiguration durable du paysage
- Sur le plan économique cette carrière entraîne une réelle problématique pour la réouverture de la station thermale de Saint Christau très souhaitée.

I 30 - Mme Odile Combes

N'a jamais été favorable à cette carrière depuis son plus jeune âge.

Pour elle il est inconcevable que cette carrière continue à être active pour les raisons suivantes :

- Nuisances sonores (pelles mécaniques, tirs de mines et camions incessants qui roulent vite)
- Impact sur la faune et la flore, visuel et écologique.

L'argent fait tout et nous oublions ce que nous avons de plus cher, notre Terre.

Est sidérée par cette demande de prolongation. Certes cela amène une dizaine d'emplois à temps complet.

Le maintien de la carrière ne se justifie pas pour les emplois et la fabrication de matières premières que l'on peut trouver ailleurs.

Est plus favorable à la réouverture des thermes de Saint Christau.

Cette forêt est paisible magnifique riche et la logique voudrait que l'exploitant reforeste les paliers, ce qui était prévu depuis plusieurs années.

Est pour la fermeture définitive de cette carrière.

I 31 et I 46 – M. Dutter président de l'Association ACCOB

M. Dutter communique par informatique le dossier qu'il a déjà remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 9/4/2024. Il fait part de ses difficultés pour joindre les pièces jointes qui compte tenu de sa messagerie sont trop volumineuses.

I 32 – Mme Isabelle Claverie

Note :

- N'est pas d'accord pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière Laborde.
- La biodiversité et les habitants du secteur en ont assez pâti, au pire qu'on change de zone, chacun son tour...
- S'oppose à la disparition de la montagne
- Que les entreprises soient accompagnées par l'Etat pour changer de paradigmes.
- Demandent que les ingénieurs planchent sur des solutions différentes

I 33 – M. Jean Pierre Pédezert, Lurbe Saint Christau

Est riverain de la départementale et supporte le passage de 50 à 80 camions par jour. Il n'ose plus se promener à pied ou à vélo. (Danger et gaz d'échappement)

Est solidaire des riverains qui subissent des nuisances sonores (tirs de mines, camions, engins concasseurs) les poussières (sur les populations et polluent l'Ourtau)

La biodiversité est altérée et le dérèglement climatique commence à menacer.

I 34 – M. André Dutter

Réside à 1,5km à vol d'oiseau de la carrière et est membre de l'ACCOB

Indique :

- Cette carrière crée des nuisances au niveau bruit , de l'émission de poussières et de la circulation des camions.
- Il ne remet pas en question que l'exploitant veuille poursuivre l'exploitation jusqu' au niveau zéro d'altitude. Cependant les modifications des concasseurs font subir un bruit excessif et plus de retombées de poussières. Il souhaite que des moyens suffisants soient inscrits dans l'obligation d'exploiter pour réduire ces nuisances.
- IL a constaté d'énormes écoulements d'eaux chargées de fines qui vont dans les ruisseaux et qui portent atteinte à la faune et à la flore
- Le paysage est dégradé et la couche de terre est ridicule pour recouvrir avec de la végétation ces murailles rocheuses.
- L'exploitation sur six tranches de 5 ans est excessive sans analyse intermédiaire de l'environnement.
- La protection du gouffre du Bigau doit être favorisée afin de ne pas impacter et détruire la faune qui s'y trouve
- Les bacs de décantation doivent être réalisés en nombre suffisant pour être efficaces lors des grands orages.

A eu besoin et tout le monde aura besoin de matériaux d'extraction tant que le recyclage ne sera pas suffisamment développé mais ceci doit se faire dans les meilleures conditions pour les riverains, pour la sécurité routière et pour l'environnement.

Est opposé à cette demande telle qu'elle est rédigée.

I 35 et I 44 – Mme Marie-Denise Lescourret 17 rue Jean Petit de Bas, Biarritz.

A-t-on analysé les poussières de la carrière ? Quelle est l'incidence sur les populations riveraines ? Dans une famille à proximité sur 6 personnes nées à proximité 4 ont été frappées par un cancer...

I 36 – Mme Vanessa Lemaistre pour l'association « Les Pyrénées Re-belles »

L'association s'oppose à cette prolongation pour protéger l'environnement des riverains de la carrière et des routes empruntées.

Note :

- Qu'il aurait été important d'évaluer la part de la carrière dans le trafic de la D 918.

- Ne considère pas qu'un cortège d'amphibiens, espèces protégées, ne sont pas une préoccupation mineure comme indiqué dans le dossier. L'ALYTE accoucheur est une espèce d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte (annexe IV)
- Tous les amphibiens sont à protéger en France et des mesures existent et auraient dues être prises.
- Comme les travaux de la RN134 l'ont prouvé, des barrières à amphibiens existent pour limiter les pertes, et un crapauduc aurait dû être installé depuis longtemps pour favoriser le passage des amphibiens en toute sécurité.
- Pour faire face à de plus gros orages il faudrait augmenter la capacité à traiter lors de fortes pluviométries pour protéger l'Ourtau en zone natura 2000. Une pollution aux particules fines par cette carrière a déjà eu lieu.
- Il faut veiller, lors de la remise en état que les espèces envahissantes ne s'y implantent pas.
- Préconisent de se rapprocher de l'OFB ou autre instance publique pour aider dans le choix des essences lors de la remise en état du site.
- Ne comprennent pas quels pourraient être les besoins ponctuels qui feraient déborder les plages d'horaires prévues et qui seront négatifs pour les riverains
- S'étonnent que la redevance du prix du m² extraits ne soit pas le même pour Lurbe et pour Eysus.
- Il semble dangereux pour l'association que les risques sismiques et leur prévention n'aient été envisagés
- S'étonnent que l'avis de la MRAE ne soit pas présent dans le dossier et qu'il y ait juste le document de la DREAL. Est-ce légal ?
- Le respect (hormis le traitement de surface polluant) permettrait de mieux protéger les travailleurs, les riverains et l'environnement des poussières nocives.

En raison de tous les manquements constatés dans le dossier l'association s'oppose à la poursuite de l'exploitation. Le porteur de projet a eu 30 ans pour exploiter un volume qu'il n'a pas atteint. Ce n'est pas aux riverains de re-supporter 30 ans d'exploitation pour compenser cela.

I 37 – Association de Protection de la qualité de vie en Béarn des Gaves (APQV) représentée par son Président M. Chevalier. (Siège à la mairie de Salies)

Les arguments avancés pour s'opposer à la prolongation de l'exploitation de la carrière sont très voisins de ceux abordés par l'association « Les Pyrénées re-belles » : trafic des camions, prise en compte des espèces protégées, traitement des eaux avec des bacs de décantation adaptés, remise en état avec une reforestation adaptée et de qualité ...

Pour toutes ces raisons l'association s'oppose fermement au renouvellement de l'exploitation du site par la société Laborde.

I 38 et I 50– Mme Raymonde Dutter

Habite à proximité de la carrière et supporte toutes les nuisances déjà citées.

Note qu'une extension de 8 ha lui avait été accordée pour une durée de 15 ans, alors combien d'hectares seront exploitées sur 30 ans ?

Indique que lors d'une de ses visites chez elle M. Laborde avait tenu les propos suivants : « je comprends et je ne voudrais pas non plus habiter à côté d'une carrière ».

Dans sa seconde observation demande quelles sont les personnes qui souhaiteraient vivre au Bager ?

Est contre l'extension de cette carrière.

I 39- M. Fabrice Bousser

Déplore les très nombreuses nuisances environnementales occasionnées par cette carrière en particulier la silice déposée dans la rivière, les passages de camions et les détonations furieuses qui nuisent à la vie sauvage avoisinante.

Une poignée de personnes sont concernées par l'argent que cela peut rapporter au détriment du beau patrimoine et du voisinage humain et non humain.

Indique que ce modèle « d'extractivisme » forcené relève d'une époque révolue.

Pour lui il y a peu de doutes qu'une fois de plus la cupidité et l'entre-soi des milieux d'argent et le Pouvoir l'emportera.

I 40 M. Marc Oxibar Maire d'Ogeu, Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine et Vice-président de la Communauté de communes du Haut Béarn

S'exprime en tant qu' élu local.

Cette carrière existe depuis longtemps et il est préférable de maintenir une autorisation sur un site existant suivie par l'ensemble des services de l'Etat plutôt que de chercher à créer une nouvelle carrière.

Les avis techniques rendus dans ce dossier indiquent un avis favorable de l'ARS, de la DREAL, de la DRAC, du Conseil National de la protection de la Nature, de la DDTM.

L'entreprise locale Laborde rend des services aux collectivités publiques et aux particuliers pour de très nombreux aménagements.

Par ailleurs il faut noter les projets en cours, de recyclage des déchets inertes pour économiser le gisement de Lurbe.

Pour ces raisons soutient la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière Laborde, les collectivités en ont besoin à proximité.

I 41 – Mme Nathalie Platteau

Note que pour que vive le territoire du Haut Béarn et pour que l'on garde les produits français (béton, sable, enrochement) la carrière est indispensable.

Elle adhère au projet de renouvellement du bail de la carrière Laborde.

I 42 Mme Estelle Renac

Est propriétaire avec son conjoint, proche de la carrière. Pour elle le principal impact de la carrière est la poussière. Elle dit n'avoir jamais vécu dans un logement qui prend aussi vite la poussière. Cette poussière va aussi dans les poumons.

Elle s'inquiète pour sa santé et celle de futurs enfants

C'est l'élément principal qui la ferait partir du lieu où elle habite, le reste n'est pas dérangeant.

Si une solution peut être trouvée pour la poussière cela serait rassurant.

I 43 – M. Sylvain Vanderesse

Est totalement opposé au renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière demandée par la société Laborde.

I 45 - M. Alain Pelut

Indique être favorable au renouvellement du bail de la carrière Laborde qui est indispensable pour l'économie de la région.

I 47 – M. Arnaud Dutter

Habite à proximité de la carrière au croisement de la D 918

Note :

- Que le stop est très peu respecté
- Qu'il y a de nombreuses carrières à proximité prêtes à être exploitées.
- Les nuisances sont importantes : sur la flore et la faune en plus des nuisances sonores et les dangers sur la route (vitesse des camions et gravier qui se déverse des camions non bâchés)
- Cette carrière s'est agrandie énormément alors qu'il doit bien y avoir des endroits bien plus appropriés

S'oppose à cette extension pour 30 ans.

I 48 – M. Louis Gandon, Vice-président de l'ACCOB

Note en concertation avec le Président de l'ACCOB : cette carrière fonctionne depuis une cinquantaine d'années et la demande de prolongation pour 30 ans mérite une réflexion approfondie pour continuer encore quelques années à fournir les vallées proches en matériaux et à permettre à la forêt qui préexistait auparavant de reprendre ses droits

Formule deux observations :

- Demande la réduction de la pente entre les gradins et que les gradins soient plus spacieux sur le front de taille final. Propose des paliers de 6m de large pour favoriser la future forêt et une pente entre les paliers adoucie à 67,5°.
- Demande une végétalisation raisonnée avec apport de terre arable sur les paliers. Propose une couche de bonne terre arable de 0,5m d'épaisseur sur les paliers et un merlon de 1m de hauteur en bordure aval des paliers.

Des croquis illustrant ses propositions sont joints à son observation.

I 49 – Mme Muriel Tedesco

Plusieurs études scientifiques montrent la richesse et la rareté de la faune et de la flore de la forêt du Bager.

Cette zone est classée et il lui semble incohérent d'y exercer une activité ayant des répercussions sur l'équilibre du secteur. La carrière génère de nombreuses nuisances : sonores, visuelles ambiantes pour les riverains, dangers pour les promeneurs qui croisent des camions sur des routes étroites.

Ces dégradations visuelles et sonores sont néfastes pour le tourisme.

N'est pas favorable au renouvellement de l'exploitation de la carrière.

III.2 Réponse de la société Laborde aux observations du public et commentaires du commissaire enquêteur

L'intégralité du mémoire en réponse de la société Laborde au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur figure en annexe de ce présent rapport.

Précisions

Les associations ACCOB (R5 / JC. DUTTER) et SALMO TIERRA-SALVA TIERRA (I29 / P. BERNARD, A. DOMENECH), ainsi que les observations : I3 / JM. MATEO, I8 / F. BEGARDES, I21 / JP. DUTTER, I38-I50 / R. DUTTER, I47 / A. DUTTER, R9 / M. BESSON, R10 / M. BESSON-BRIFFARD, I7-I11 / B. SENACQ, I20 / J. DAUSSANGES, I24 / E. MENGUAL, affirment que le présent projet est une extension de la carrière.

Réponse de la Société Laborde

Le projet objet de l'enquête publique n'est pas une extension de la carrière actuelle, mais son renouvellement d'autorisation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Effectivement il n'y a pas extension de la carrière mais prolongation de l'autorisation d'exploiter, dans le même périmètre que l'autorisation actuelle.

Les observations I15 / S. AURE, I20 / J. DAUSSANGES indiquent que le projet est situé aux abords du gave d'Ossau.

Réponse de la Société Laborde

La carrière n'est pas située dans le bassin versant du gave d'Ossau, mais dans celui du gave d'Aspe.

⇒ Il découle de ces confusions de nombreuses inquiétudes sans rapport avec le projet.

Commentaire du commissaire enquêteur

La rectification est exacte

Bruits

L'association ACCOB (R5 / JC. DUTTER, I17 / P. BERNARD) et les observations : I21 / JP. DUTTER, I47 - A. DUTTER, I26 / M. LIEVEN, I33 / JP. PEDEZERT, R11 / MN. LAURIOUX, R12 / H. GRATIANNE, I5 / C. KRAAN, I30 / O. COMBES, I49 / M. TEDESCO, indiquent l'existence de bruits en lien avec :

- Le chargement des camions et le raclage du godet de la pelle sur la roche mère ;
- La plus grande puissance des pelles ;
- La modification des installations de traitement des matériaux en 2017 ;
- La déflagration des tirs de mines ;
- La procédure des mesures acoustiques à respecter

Réponse de la Société Laborde

1. Proposition pour réduire les bruits dus au chargement des camions et au raclage du godet sur roche mère

Pour limiter le bruit de chute des matériaux dans les bennes vides, les chauffeurs (pelle, chargeurs) débuteront le chargement avec des produits fins issus de l'abattage, ce qui permettra d'amortir le bruit des déversements suivants. Une affichette rappelant cette consigne et celle de limiter les raclages avec le godet sur le massif, sera apposée dans chaque engin.

Commentaire du commissaire enquêteur

La proposition faite pour limiter le bruit de chute de matériaux dans les bennes vides paraît une bonne solution. Il faut noter qu'elle est proposée par l'association ACCOB.

2. Sur les pelles de plus en plus puissantes

La pelle CATERPILLAR 349E de 50T utilisée depuis 10 ans a été récemment remplacée par une pelle neuve KOMATSU PC490 de même capacité, de puissance sonore similaire (107/106dB(A)) et avec une puissance moteur moindre (268KW contre 295KW pour l'ancien modèle).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3. Sur les installations modifiées en 2017

Depuis 2017, à hauteur de l'habitation Daniel (H. GRACIIANNE) qui fait face au site et qui est la plus exposée, les niveaux sonores sont conformes et se sont stabilisés autour de 47dB, sans augmentation notable (Pages 61 à 64 de l'Etude d'Impact).

Cependant, en cas de non-conformité lors des prochains contrôles et, comme indiqué dans le dossier (Page 114 de l'Etude d'Impact), les mesures suivantes seront prises :

- Merlonnage de la piste interne empruntée par les dumpers avant le groupe primaire ;

- Reprofilage de la piste (diminution de la pente) pour réduire le bruit de la montée des camions et/ou des engins.

En ce qui concerne les nuisances au démarrage, les installations fonctionnent à vide, ce qui est moins bruyant (environ 4dB) qu'à pleine charge.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. En cas de non-conformité, lors des prochains contrôles, les mesures prévues dans l'Etude d'impact devront impérativement être mises en œuvre.

4. Sur la suppression acoustique des tirs de mines

Les observations sont faites à plusieurs kilomètres du site à savoir à Eysus (2.5km) et Ogeu (6.6km).

Bien que les tirs de mines puissent être audibles à de grandes distances, en particulier en cas de vent de secteur Sud, les ondes sonores sont cependant atténuées par le relief topographique faisant ici office d'écran sonore.

Par ailleurs, les enregistrements sur site indiquent que le niveau sonore de crête de 125dB est respecté (Pages 70-71 de l'Etude d'Impact).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

5. Sur les règles de l'art des mesures acoustiques – Date des dernières mesures de bruits : juillet 2023.

Rappel : depuis le début de l'exploitation de la carrière, des mesures acoustiques annuelles sont réalisées, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le suivi acoustique annuel est effectué par un expert indépendant n'appartenant pas à l'entreprise LABORDE (V. FORTASSY, GEORAMA), avec un sonomètre de classe 1 homologué pour les expertises et effectué selon la norme NF S31-010. Il correspond à 5 mesures de 30 minutes chacune (avec mesures toutes les secondes), effectuées lorsque le site est en fonctionnement avec : la pelle en cours d'extraction, le chargement des dumpers, celui des camions, les installations primaires et secondaires en activité et la circulation des camions de la clientèle....

A chaque événement ponctuel : chute de matériaux, raclage, déversement dumper dans trémie concasseur..., correspond un pic sonore de courte durée qui est enregistré et pris en compte, au même titre que le passage de véhicules sur la route du Bager (>70dB). Plus ces événements ponctuels sont fréquents, plus ils tendent à augmenter le niveau sonore global de la mesure (Leq).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le suivi acoustique est assuré par un expert indépendant suivant les normes NF. Ceci rend les résultats difficilement contestables. Même si les résultats sont inférieurs aux seuils réglementaires, le commissaire enquêteur souhaite que l'exploitant soit attentif afin limiter au maximum les bruits.

Poussières

L'association ACCOB (R5 / JC. DUTTER) et les observations I39 / F. BOUSSER, I3 / JM. MATEO, posent le problème de la nature siliceuse des poussières émises par la carrière.

Réponse de la Société Laborde

La roche exploitée par la carrière est un carbonate, un calcaire. Ce n'est pas une gravière alluvionnaire du gave de Pau par exemple, dont une partie des galets sont

des roches siliceuses, ou une carrière de gneiss comme en Ariège, pour fabriquer des pierres à affuter les couteaux...

Ainsi, les laboratoires indépendants des Pyrénées et des Landes (sis à Lagor), ont complété les analyses du Laboratoire SigmaBéton (sis à L'Isle d'Abeau), par une analyse de la teneur en CaCO_3 du calcaire exploité dans la carrière (Cf. Page 41 des Annexes), soit 95% de CaCO_3 (Page 104 de l'Etude d'Impact).

S'agissant des poussières émises après concassage et criblage, les analyses réalisées par l'organisme PREVENCEM, indiquent des valeurs de 0.002 à 0.006 mg/m^3 de silice cristalline, c'est-à-dire des traces de silice. Ces éléments et leurs effets sur la santé sont fournis dans l'étude d'impact aux pages 22, 34, 65 et 79.

Comme demandé, nous fournissons le document de PREVENCEM, attestant de résultats de 2016 et 2018 ($< 0.0021\text{mg}/\text{m}^3$ avec un seuil à $0.1\text{mg}/\text{m}^3$). Ces analyses sont réglementairement demandées par le code du travail tous les 5 ans, même dans un gisement calcaire.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de l'exploitant

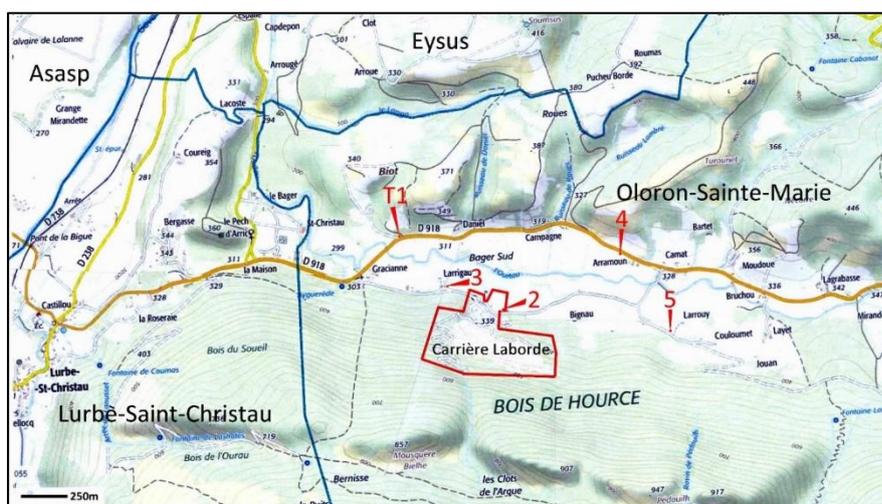
Les associations SALMO-TIERRA – SALVA TIERRA (I29 / P. BERNARD, A. DOMENECH), LES PYRENEES RE-BELLES (I36 / V. LEMAISTRE) et les observations R12 / H. GRACIANNE), I16 / L. TORRES ESCUDERO, I42 / E. RENAC), I35, I44 / MD. LESCOURET, I8 / F. BEGARDES, I14 / JP BARROT, I33 / JP. PEDEZERT, I34 / A. DUTTER, attestent des poussières émises par la carrière, de la gêne qu'elles représentent et de leurs effets sur la santé des populations.

Réponse de la Société Laborde

Rappel : 4 jauges d'Owen sont disposées sous les vents dominants traversant la carrière, dans un rayon de 1.5km à hauteur des premières habitations exposées, ainsi que 1 jauge témoin placée hors vent dominant. Des épisodes de surveillance de 30 jours sont réalisés 4 fois par an (1/saison).

Le plan ci-après indique leur situation.

Position du dispositif de surveillance – Positionnement des jauges



Légende

1. Témoin
2. Limite Nord-Est de la plate-forme de stockage et des installations de traitement des matériaux
3. Habitation LARRIGAU en bordure de la route d'accès de la carrière
4. Habitation ARRAMOUN en bordure de la D.918
5. Habitation LARROUY, en bordure de VC.

La lecture des différentes contributions montre que malgré le respect des seuils* réglementaires d'empoussièrement de l'air (Pages 65 à 69 de l'Etude d'Impact), ce sujet reste une réelle préoccupation dans de nombreuses observations.

*Art. 19.7 de l'arrêté du 30.09.2016 : objectif à atteindre de 500mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante, ici les stations LARRIGAU (J3), ARRAMOUN (J4) et LARROUY (J5), mis en application depuis 2018 (méthode des plaquettes auparavant).

Tableau des moyennes annuelles glissantes des masses des retombées atmosphériques totales entre 2018 et 2021 - mg/m ² /jour					
	2018				Objectif
J3 LARRIGAU ou BARTET	-	-	-	120.5	< 500mg/m ² /j
J4 : <u>ARRAMOUN</u> <u>Réponse de la Société Laborde</u>	-	-	-	153.4	
J5 : LARROUY	-	-	-	89.3	
	2019				
J3 LARRIGAU ou BARTET	148.3	172.6	178.3	195.7	< 500mg/m ² /j
J4 : ARRAMOUN	133.7	129.1	85.2	94.9	
J5 : LARROUY	109.2	112.9	142.4	203.8	
	2020				
J3 LARRIGAU ou BARTET	154.3	180.9	233.4	315.0	< 500mg/m ² /j
J4 : ARRAMOUN	92.2	90.9	91.0	88.2	
J5 : LARROUY	155.5	171.2	161.7	113.3	
	2021				
J3 LARRIGAU ou BARTET	357.8	497.7	554.2	451.9	> 500mg/m ² /j
J4 : ARRAMOUN	112.1	137.4	115.6	103.9	<
J5 : LARROUY	193.3	195.3	167.3	198.1	500mg/m ² /j

Remarque : les jauges 4 et 5 sont situées de part et d'autre de l'Ourtau et présentent les plus petites valeurs.

Nous proposons de :

- Faire une étude technique pour améliorer l'efficacité du réseau de gicleurs de la carrière ;
- Rendre obligatoire le passage des camions par le lave-roue ;
- Nettoyer autant que nécessaire, la route d'accès au site par aspersion d'eau et/ou passages d'une balayeuse, pour éviter les envols de poussières dans le sillage des camions.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les poussières génèrent des nuisances sur l'environnement (riverains, flore, eau). Les nombreuses jauges positionnées dans des lieux stratégiques donne des résultats inférieurs aux normes autorisées. Il ne faut pas se satisfaire de ces résultats positifs

et chercher à améliorer les méthodes pour les réduire au maximum. Les mesures complémentaires proposées par l'entreprise Laborde vont dans le bon sens et répondent en partie à des demandes formulées dans les observations. L'entreprise doit avoir le souci de limiter au maximum les poussières et de respecter les engagements pris dans le dossier d'enquête et dans le mémoire en réponse.

Tirs de mines

R12 / H. GRACIANNE, I4 / H. THERET), I5 / C. KRAAN), I21 / JP. DUTTER), I26 / M. LIEVEN, I30 /O. COMBES, I33 / JP. PEDEZERT, I39 / F. BOUSSER, autant d'observations qui portent principalement sur le bruit de la déflagration des tirs de mines. La réponse est donnée dans le paragraphe « bruit » ci-avant.

Réponse de la Société Laborde

Il manquerait un panneau de signalisation sur la route : Cf. I21 (JP. DUTTER). Après vérification, la photographie suivante montre qu'il est présent. Idem à l'entrée du site.



Photographie LABORDE du 30.04.2024 – Vue du panneau « Danger Tirs de mines » sur la VC Ouest



Photographie LABORDE du 30.04.2024

Panneaux de signalisation des dangers sur le portail de l'entrée du site

[Commentaire du commissaire enquêteur](#)

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Circulation des camions

Les associations SALMO TIERRA – SALVA TIERRA (I29 / P. BERNARD, A. DOMENECH) ; ASSOCIATION PROTECTION QUALITE de VIE (I37 / M. CHEVALIER) et les observations : I8 / F. BEGARDES, I15 / S. AURE, I17 / P. BERNARD, I26 / M. LIEVEN, I33 JP. PEDEZERT, I34 / A. DUTTER, I5 / C. KRAAN, I19 / A. ANDOINS, I21 / JP. DUTTER, I47 / A. DUTTER, I30 / O. COMBES, I39 / F. BOUSSER, I49 / M. TEDESCO, posent le problème des dangers de la circulation des camions avec les autres usagers de la route. Certaines observations lient ces dangers au non-respect du code de la route par les conducteurs.

Réponse de la Société Laborde

C'est un sujet que l'entreprise prend très au sérieux et n'a pas à ce jour d'accident à déplorer. La formation continue des conducteurs et le rappel régulier des règles à respecter sont les deux axes d'intervention pour réduire au maximum les risques accidentels.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et demande que des rappels réguliers soient réalisés.

Association LES PYRENEES RE-BELLES (I36 / V. LEMAISTRE) indique un manque d'information sur le trafic généré par la carrière.

Réponse de la Société Laborde

Cette affirmation est contredite au paragraphe 10, pages 35 à 38 de l'étude d'impact.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse

Sécurité / Clôtures CF. Photographies à la fin du texte

L'association ACCOB (R5 / JC. DUTTER) et le commentaire I14 / JP. BARROT, affirment que le site n'est pas fermé par un grillage ce qui est dangereux, y compris pour des enfants en promenade aux abords des bacs de décantation.

Réponse de la Société Laborde

Le site est entièrement fermé par une clôture de fils de fer barbelés, sur laquelle sont apposés des panneaux d'interdiction d'entrer, particulièrement autour de l'aire de stockage des granulats, où se trouvent les bacs de décantation.

Ce type de clôture protège bien des intrusions, tout en laissant passer les animaux, alors que le grillage non.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le site est entièrement clôturé par des fils barbelés et des panneaux signalent l'interdiction d'entrée. Effectivement les fils barbelés laissent passer la petite faune sauvage, ce qui est une bonne chose, et qui ne serait pas le cas avec un grillage.

Milieu naturel, biodiversité

Les observations suivantes : I13 / AM. LABROSSE, I14 / JB. BARROT, I26 / M. LIEVEN, I32 / I. CLAVERIE, I33 / JP. PEDEZERT, R9 / M. BESSON), I10 / P. BOUVIER-MULLER), I18 / DJ. BEZIAT, I22 / JP. ABADIE, I24 / E. MENGUAL, I49 / M. TEDESCO, portent sur

les risques encourus pour les arbres remarquables et la forêt du Bager (plus à l'Est) ou sont plus généralistes sur la biodiversité.

Réponse de la Société Laborde

Le projet est un renouvellement d'autorisation, il n'y a donc pas de défrichage, à fortiori de destruction d'arbres remarquables, qu'ils soient recensés aux abords de la carrière ou plus loin à l'Est dans la forêt du Bager. L'expertise écologique pour le dossier de DDEP, n'a recensé aucune espèce végétale remarquable sur le site et à ses abords.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur confirme la réponse de l'exploitant.

L'association LES PYRENEES RE-BELLES (I36 / V. LEMAISTRE) pose la question de la protection des Batraciens.

Réponse de la Société Laborde

Une mesure de compensation est proposée par l'expertise écologique (dossier DDEP), à savoir la création d'une mare temporaire et d'une mare permanente (Page 152 DDEP).

Commentaire du commissaire enquêteur

Effectivement dans le dossier l'exploitant s'engage à créer une mare temporaire et une mare permanente. Il est souhaitable que ces aménagements soient réalisés le plus tôt possible.

Risques pour les frayères de l'Ourtau

Les associations FEDERATION PECHE 64 (I12 / M. CHENEL) ; SALMO TIERRA-SALVA TIERRA (I29 (P. BERNARD, A. DOMENECH) et les observations : I17 / P. BERNARD, I16 / L. TORRES ESCUDERO, I20 / J. DAUSSANGES, I22 / JP. ABADIE, questionnent le projet sur les risques d'atteintes à l'Ourtau (Natura 2000), dont les frayères à saumons.

Réponse de la Société Laborde

La ZSC « Le Gave d'Aspe et Le Lourdios » (cours d'eau) a fait l'objet d'une étude d'incidence NATURA 2000, présentée aux pages 208 à 225 de la demande de DDEP du dossier. Le tableau 41 page 210 (présenté ci-après) présente l'inventaire des espèces d'intérêt communautaire du site FR7200792 « Le gave d'Aspe et le Lourdios », les potentialités de présence dans la zone d'étude de la carrière et l'impact résiduel du projet après la mise en œuvre des mesures de réduction.

Espèce	Code Natura 200	Potentialités de présence dans la zone d'étude	Impact résiduel projet après mesures réduction
POISSON			
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	Nulle	Négligeable
Chabot de l'Adour <i>Cottus aturi</i>	1163	Avérée à proximité	Négligeable
Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	Nulle	Négligeable

CRUSTACES			
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austromopota mobius pallipes</i>	1092	Avérée à proximité	Négligeable
MAMMIFERES			
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	Nulle	Négligeable
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaicus</i>	1301	Avérée à proximité	Négligeable

L'expertise écologique du dossier DDEP, n'a pas observé de frayères au débouché du fossé du rejet de décantation dans l'Ourtau. Rappelons que ce cours d'eau est quasi sec en période estivale.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de l'exploitant tout en demandant d'être extrêmement vigilant aux nuisances possibles de la carrière sur L'Ourtau. (Permanentes ou accidentelles).

Les dépôts de fines dans l'Ourtau

Les associations LES PYRENEES RE-BELLES (I36 / V. LEMAISTRE) ; ASSOCIATION PROTECTION QUALITE de VIE (I37 / M. CHEVALIER) et les observations : I3 / JP MATEO, I14 / JP. BARROT, I26 / M. LIVEN, I33 / JP. PEDEZERT, I34 / A. DUTTER, I15 / S. AURE, I16 / L. TORRES ESCUDERO, I39 / F. BOUSSER affirment que la carrière colmate par ses fines le cours d'eau l'Ourtau, via le sous-dimensionnement des bassins de décantation.

Réponse de la Société Laborde

L'étude des Dangers, paragraphe « 2. Analyse des accidents survenus dans l'industrie extractive » pages 8 à 10, indique un taux de 22% des accidents par pollution de cours d'eau survenu dans l'industrie extractive française. Dans le cas de la carrière, en mars 2018, de fortes pluies et le sous-dimensionnement d'une buse sous voierie, ont été à l'origine d'un débordement d'eau de la carrière dans le fossé du chemin de Saint-Christau jusqu'à son exutoire : l'Ayguère. L'envasement a duré quelques jours, sans entraîner la mortalité des poissons (Cf. I12 - Document transmis par la FD de pêche).

La mise en service de deux buses sous voierie de capacité adaptée, a permis de corriger le problème, qui ne s'est pas reproduit depuis, en particulier en période fortes pluies automnales et printanières. On notera qu'il ne s'agissait pas d'un sous-dimensionnement des bacs de décantation, dont un plan récent est fourni en fin de document.

Pour compléter cette réponse, nous rappelons que :

- Les fines ne sont pas siliceuses (Cf. Poussières), mais calcaires et solubles dans l'eau ;

- Les analyses physico-chimiques du rejet de décantation, sont conformes à la réglementation (Cf. Paragraphe 10, pages 82 à 83 de l'étude d'impact) ;
- Nous proposons, que chaque campagne d'échantillonnages et d'analyses des eaux (procédure déjà en place), soit complétée avec un prélèvement et une analyse de l'eau de l'Ourtau en amont de la carrière, pour disposer d'un élément de comparaison.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de l'entreprise Laborde. Elle doit être vigilante à la qualité des rejets.

Lors des campagnes d'échantillonnage un prélèvement et une analyse de l'eau de l'Ourtau, en amont de la carrière, permettra de constater les incidences éventuelles de la carrière et de prendre, si nécessaire, les mesures adaptées qui s'imposent.

Paysage et remise en état de la carrière Cf. Photographies à la fin du texte

Les associations ACCOB (R5 / JC. DUTTER, I17 / P. BERNARD, I48 / L. GANDON) ; SALMO TIERRA-SALVA TIERRA (I29 / M. BERNARD, A. DOMENECH) ; LES PYRENEES RE-BELLES (I36 / V LEMAISTRE) ; ASSOCIATION PROTECTION QUALITE de VIE (I37 / M. CHEVALIER) et l'observation I23 / R. THIVEL, I3 / JM. MATEO, I26 / M. LIEVEN, I34 / A. DUTTER portent sur le paysage défiguré par la carrière, souhaitent une reforestation plus conséquente, une prise en compte des espèces envahissantes et proposent un rapprochement avec l'OFB.

Réponse de la Société Laborde

Le dossier DDEP a modifié le projet initial de remise en état du site par reforestation, afin de conserver le milieu rupestre devenu l'habitat d'espèces protégées (oiseaux et chauves-souris). Il propose la mise en œuvre de mesures contre les plantes envahissantes et fait aussi référence à l'OFB conseillé par l'association LES PYRENEES RE-BELLES.

Pour mémoire : l'AP d'origine fixe à 0.10m l'épaisseur de terre à régaler sur les banquettes, mais c'est 0.40-0.50m qui est réellement mis en place par l'exploitant.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de l'exploitant. Il préconise que l'entreprise Laborde s'engage à mettre une épaisseur de 0,40 m de terre minimum sur les banquettes.

Accès au gouffre de Bignau Cf. Photographies à la fin du texte

GRUPE SPELEO. OLORONNAIS (R1 / JF. GODIART et R6 / H. LABORDE, I18 / DJ. BEZIAT) et I34 / A. DUTTER. Le gouffre de Bignau présente un accès dangereux, il faut le protéger, ainsi que l'eau souterraine.

Réponse de la Société Laborde

L'entrée du gouffre est à l'intérieur du périmètre de la carrière, périmètre entièrement fermé par une clôture barbelée sur laquelle sont apposés des panneaux d'interdiction d'entrer. Le pourtour de l'entrée du gouffre est fermé par une clôture orangée. Toute visite du gouffre est soumise à l'aval de la DREAL, suite à une demande formulée par F. LABORDE.

La qualité des eaux souterraines est vérifiée deux fois par an à hauteur de la résurgence de l'Ayguerède. A ce jour, tous les résultats sont conformes à la réglementation (Cf. Paragraphe 10, pages 82 à 83 de l'étude d'impact).

De plus, une vigilance particulière sera organisée lors des tirs de mines, lorsque la phase 6 d'exploitation débutera (phase la plus proche du gouffre).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de l'entreprise Laborde. Il considère que l'exploitation de la carrière ne doit pas avoir de conséquences négatives sur le gouffre. A l'avenir, s'il y a volonté d'exploiter cette richesse souterraine, il ne faut pas que la qualité de l'eau ou les tirs de mines l'ai dégradée. Une vigilance toute particulière devra être mise en œuvre lorsque l'exploitation de la carrière se déroulera à proximité.

Réouverture des thermes de Saint-Christau

Les observations R11 / MN. LAURIOUX, I15 / S. AURE, I7-I11 / B. SENACQ - ACORAM Gascogne, I19 / A. ANDOINS, I30 / O. COMBES) formulent des inquiétudes sur la co-activité de la carrière et des thermes de Saint-Christau (hypothèse d'une réouverture).

Réponse de la Société Laborde

Les thermes n'ont pas été fermés à cause de la carrière et leurs propriétaires ne se sont pas manifestés à propos de leur réouverture et/ou d'une gêne potentielle de la carrière. Il est à noter que les thermes de Saint Christau fonctionnaient alors que la carrière était déjà en cours d'exploitation

Commentaire du commissaire enquêteur

Effectivement les thermes fonctionnaient alors que la carrière était déjà en exploitation. Cela ne semble pas être la carrière qui a entraîné la fermeture mais des raisons économiques et autres.

Les propriétaires des thermes ne se sont pas manifestés au cours de l'enquête pour donner leur avis sur la prolongation ou non de l'exploitation de ce gisement.

A noter : l'entreprise LABORDE vient de recruter une responsable QSE (Qualité Sécurité Environnement), qui veillera au respect des engagements pris.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est extrêmement important qu'une personne ait dans ses attributions de veiller au respect des engagements pris par la société Laborde dans son dossier d'enquête et dans son mémoire en réponse. Il est cohérent que cette tâche soit confiée à la responsable QSE.

L'exploitant devra créer les conditions nécessaires pour que cette salariée puisse réellement veiller au respect des engagements pris.

Avis positifs de riverains de la carrière

La société Laborde reprend ci-dessous les observations et les arguments positifs mis en avant dans les observations déposées lors de l'enquête publique :

R8 / M. LEPRETRE Maire de Lurbe, I2 / JP. LAGRAVE indiquent une amélioration dans le transport des granulats (camions plus silencieux, bâchage, ...), des tirs de mines maîtrisés depuis longtemps et une poussière insignifiante grâce au système d'aspersion d'eau.

a. Produire local, circuit court, moins de CO₂

R2 / B SALIOU, R3 / A. BOY Président de la commission finance de la Chambre Régionale des Métiers, R4 / M. CONTOU-CARRERE Maire de Géronce, I2 / JP. LAGRAVE, I41 / N. PLATTEAU, I25 / J MARCHIS, défendent une production locale qui

évite de longs trajets en camions et ses conséquences négatives sur le réchauffement climatique.

b. Recyclage des matériaux

R7 / C. LACOUR Maire de Geüs d'Oloron, vice-Président de la CCHB, I40 M. OXIBAR Maire d'Ogeu, Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine et vice-Président de la CCHB, notent le grand intérêt d'économiser le gisement par le réemploi des matériaux sur le site de valorisation de l'entreprise LABORDE (route de Bayonne).

c. Economie locale, emploi des jeunes, aménagement du territoire, besoins en matériaux

R2 / B. SALIOU, R3 A BOY Président de la commission finance de la Chambre Régionale des Métiers, R4 M. CONTOU-CARRERE Maire de Géronce, R7 / C. LACOUR Maire de Geüs d'Oloron, vice-Président de la CCHB, R8 M. LEPRETRE Maire de Lurbe, I1 / B. AURISSET Maire de Ledeuix, I2 / JP. LAGRAVE, I45 A. PELUT, I41 / N. PLATTEAU, I25 / J MARCHIS indiquent que l'entreprise LABORDE répond aux besoins en matériaux pour l'aménagement du territoire de la CCHB et est créatrice d'emplois.

d. Une entreprise professionnelle et respectueuse des règles

R2 / B. SALIOU, R7 / C. LACOUR Maire de Geüs d'Oloron, vice-Président de la CCHB, I2 / JP. LAGRAVE, I40 M. OXIBAR Maire d'Ogeu, Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine et vice-Président de la CCHB, attestent du professionnalisme de l'entreprise LABORDE et de son évolution continue dans ce sens.

Commentaire du commissaire enquêteur

A ce jour la demande de granulats est importante pour le bâtiment, les travaux publics, l'agriculture...A ce jour il n'a pas été trouvé de solutions de substitution à la hauteur des besoins.

La société Laborde a créé un site de valorisation et de recyclage, qui va dans le bon sens, pour limiter l'utilisation de matériaux nobles.

Le pôle (carrière, centrale à bétons, site de valorisation) est au service de ce territoire et évite des transports longs, polluants et coûteux.

L'ensemble des prélèvements et divers contrôles effectués par des experts extérieurs à la société ou par les services de l'Etat montrent que les nuisances, si elles existent, sont inférieures aux normes réglementaires.

IV Commentaires du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.
- Les services de la préfecture des Pyrénées Atlantiques et la mairie d'Oloron-Sainte-Marie ont créé les conditions pour que cette enquête publique soit réalisée dans les meilleures conditions pour le public (nombre et lieu des permanences, accueil du public...).
- L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, et sans incident, aussi bien avec les services concernés qu'avec le public.

- Le dossier mis à la disposition du public est clair précis et documenté. Les résumés non techniques facilitent une compréhension rapide du projet par l'ensemble du public. Globalement le dossier peut être jugé de qualité.
- Le nombre d'observations (63) peut être jugé significatif dans le cas d'une simple prolongation d'exploitation de carrière. Il montre que ce projet ne laisse pas indifférent au niveau de ce territoire.
- Globalement on peut noter que les associations qui se sont exprimées sont contre la prolongation d'exploiter, les élus sont favorables et pour les personnes individuelles certaines sont défavorables et d'autres sont favorables.
- Les personnes opposées mettent en avant surtout les nuisances suivantes : bruits, poussières, pollution de l'air et de l'eau, atteinte à la biodiversité et dégradation de la nature et du paysage.
- Les personnes favorables à la prolongation d'exploiter cette carrière mettent en avant, l'intérêt d'une telle ressource pour le territoire (construction, BTP, agriculture), l'incidence positive de cette ressource locale qui limite la production des GES, les emplois qu'elle génère, l'aspect économique, le respect des normes en vigueur.
- Le porteur de projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur répond aux principales préoccupations du public exprimées dans les observations. Il s'engage à mener un certain nombre d'actions pour limiter les nuisances aux riverains (bruits, poussières...) et à l'environnement. Il est à noter qu'il va responsabiliser une salariée pour veiller et faire respecter ses engagements pris dans le dossier d'enquête et dans le mémoire en réponse.

Fait à Morlanne le 13 mai 2024

Le commissaire enquêteur



Michel Dabadie

Annexes

Annexe 1 - Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Annexe 2 - Observations écrites sur le registre d'enquête publique

Annexe 3 - Observations adressées par courriel à la préfecture

Annexes 4 - Mémoire en réponse de la société Laborde